



Transmission d'usufruit au conjoint survivant

Par **de la caffiniere**, le **07/09/2015** à **18:50**

Maître, bonjour.

Mon épouse laisse un appartement dont le statut patrimonial comporte deux parties. Une partie m'est attribuée en usufruit par testament au conjoint survivant. La deuxième partie a été laissée en usufruit à mon épouse à la suite d'un premier mariage dont sont issus 3 enfants. A quel moment cette partie leur reviendra?

Dés maintenant ou à mon décès?

Autrement dit, puis-je bénéficier de la prolongation de cet usufruit?

Bien cordialement

Par **Lagune22**, le **11/09/2015** à **22:15**

Bonjour,

Si je comprends bien votre épouse avait acquis lors d'un premier mariage un appartement, avec son mari.

Au décès de ce premier mari, votre épouse a conservé sa moitié en pleine propriété, et a bénéficié d'un usufruit sur l'autre moitié.

Elle vous a donc légué l'usufruit qu'elle possédait sur la moitié qu'elle possédait en pleine propriété.

L'autre moitié, dont elle avait l'usufruit, appartient désormais à ses enfants. A son décès, l'usufruit qu'elle possédait s'est éteint, et cette moitié a été transmise aux nus-propriétaires donc les enfants.

En effet, on ne peut transférer plus de droit qu'on ne possède, donc elle ne pouvait pas vous léguer un usufruit qui devait s'éteindre à sa mort.

Vous possédez donc l'usufruit de la moitié du bien, et les enfants la pleine propriété de l'autre moitié. Faute d'accord et en l'absence de partage, vous devrez donc verser aux enfants une indemnité pour la jouissance privative que vous ferez de cet appartement.

Cordialement.